

**MAISON D'ENFANTS A CARACTERE SOCIAL
APPRENTIS D'AUTEUIL « SAINT ROCH »
82390 DURFORT-LACAPELETTE
PRIX DE JOURNEE 2015**

A.D. n° 2015-1283
A.P. 82-PREF-2015-07-188

Le Président du Conseil Départemental
de Tarn-et-Garonne,
Le Préfet de Tarn-et-Garonne,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Civil et notamment son article 375 et suivants ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante, modifiée ;

VU l'ordonnance n° 45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants ;

VU le décret n° 2014-1659 du 29 décembre 2014 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015 ;

VU l'arrêté modificatif portant renouvellement d'habilitation de la MECS Saint Roch à Durfort Lacapelette n° AP 2013 310-0004 du 6 novembre 2013 ;

VU la délibération du Conseil Général du Tarn-et-Garonne fixant ses objectifs budgétaires en date du 29 janvier 2015 ;

VU le courrier transmis le 27 octobre 2014 par lequel la Directrice de la Maison d'Enfants à Caractère Social « Saint Roch » - 82390 Durfort-Lacapelette, a adressé ses propositions budgétaires pour l'exercice 2015 ;

VU les propositions de modifications budgétaires transmises par la Directrice Interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Sud et le Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne par courrier en date du 2 juin 2015 ;

SUR rapport de la Directrice Interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Sud et du Directeur Général Adjoint, chargé de la Solidarité ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de Tarn-et-Garonne et du Directeur Général des Services du Conseil Départemental du Tarn-et-Garonne,

ARRETEMENT :

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2015, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la Maison d'Enfants à Caractère Social « Saint Roch » - 82390 Durfort-Lacapelette, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	<u>Groupe I</u> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	222 336,40 €	1 521 034,40 €
	<u>Groupe II</u> Dépenses afférentes aux personnels	1 059 103,00€	
	<u>Groupe III</u> Dépenses afférentes à la structure	239 595,00 €	
Recettes	<u>Groupe I</u> Produits de la tarification	1 485 378,18 €	1 521 034,40 € (incluant une reprise d'excédent 2013 de 14 978,22 € et de 5 000 € de retraitement de provision pour congés payés)
	<u>Groupe II</u> Autres produits relatifs à l'exploitation	3 000,00 €	
	<u>Groupe III</u> Produits financiers et produits non encaissables	12 678,00 €	

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2015, la tarification des prestations de la Maison d'Enfants à Caractère Social « Saint Roch » est fixée comme suit :

Type de prestation	Montant du prix de journée	
	moyen en € pour 2015	en € à compter du 1er août 2015
M.E.C.S.	191,07 €	192,68 €

Article 3 : Dans l'hypothèse où le nouveau tarif 2016 n'est pas fixé au 1er janvier 2016, le prix de journée versé à compter du 1er janvier 2016 sera égal au prix de journée moyen fixé pour l'année 2015.

Article 4 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux – Cour Administrative d'Appel de Bordeaux – 17 cours de Verdun – 33074 Bordeaux cedex dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 6 : En application des dispositions du III de l'article R. 314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le présent arrêté sera publié aux Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture du Tarn-et-Garonne et du Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne.

Article 7 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de Tarn-et-Garonne, la Directrice Interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Sud, le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montauban,
le 6 juillet 2015

Le Préfet,

Fait à Montauban,
le 26 juin 2015

Le Président,

*
* *